

# ÉTUDE SUR LES NATIONALITÉS NOTE N° 1

## NATIONALITÉS ET CITOYENNETÉS MULTIPLES EN EUROPE : QUELS DROITS POUR QUELLE REPRÉSENTATION ?

Cette note rappelle l'état de la législation dans les pays suivants :

<b>France</b>	<b>Slovaquie</b>	<b>Kosovo</b>
<b>Allemagne</b>	<b>Roumanie</b>	<b>Bulgarie</b>
<b>Autriche</b>	<b>Croatie</b>	<b>Albanie</b>
<b>Pologne</b>	<b>Slovénie</b>	<b>Macédoine du Nord</b>
<b>Hongrie</b>	<b>Bosnie-Herzégovine</b>	<b>Monténégro</b>
<b>République tchèque</b>	<b>Serbie</b>	

## TABLE DES MATIERES

<b>France</b> .....	<b>5</b>
Représentation des minorités au parlement.....	5
Acception de la nationalité .....	5
Double nationalité/citoyenneté.....	5
Ethnie .....	9
<b>Albanie</b> .....	<b>10</b>
Représentation des minorités au Parlement.....	10
Double Nationalité .....	10
Ethnie .....	11
<b>Allemagne</b> .....	<b>12</b>
Représentation au parlement.....	12
Acception de la nationalité .....	12
Double nationalité/citoyenneté.....	12
Ethnies.....	14
<b>Autriche</b> .....	<b>15</b>
Représentation des minorités au Parlement.....	15
Double Nationalité .....	15
Ethnie .....	15
<b>Bosnie-Herzégovine</b> .....	<b>16</b>
Représentation des minorités au Parlement.....	16
Double Nationalité .....	16
Ethnie .....	18
<b>Bulgarie</b> .....	<b>19</b>
Représentation des minorités au Parlement.....	19
Double Nationalité .....	19
Ethnie : .....	19
<b>Croatie</b> .....	<b>20</b>
Représentation des minorités au Parlement : .....	20
Double Nationalité : .....	20
Ethnie : .....	21
<b>Hongrie</b> .....	<b>22</b>

Représentation des minorités au Parlement.....	22
Double Nationalité.....	22
Ethnie.....	24
<b>Kosovo.....</b>	<b>25</b>
Représentation des minorités au Parlement.....	25
Double Nationalité.....	25
Ethnie.....	25
<b>Macédoine du Nord.....</b>	<b>26</b>
Représentation des minorités au Parlement.....	26
Double Nationalité.....	26
Ethnie.....	26
<b>Monténégro.....</b>	<b>27</b>
Représentation des minorités au Parlement.....	27
Double Nationalité.....	27
Ethnie.....	27
<b>Pologne.....</b>	<b>28</b>
Représentation des minorités au Parlement.....	28
Acception de la nationalité.....	28
Double Nationalité.....	28
Ethnie.....	31
<b>République tchèque.....</b>	<b>32</b>
Représentation des minorités au Parlement.....	32
Double Nationalité.....	32
Ethnie.....	40
<b>Roumanie.....</b>	<b>41</b>
Représentation des minorités au Parlement.....	41
Acception de la nationalité.....	41
Double Nationalité.....	42
Ethnie :.....	42
<b>Serbie.....</b>	<b>43</b>
Représentation des minorités au Parlement.....	43
Double Nationalité.....	43
Ethnie.....	45
<b>Slovaquie.....</b>	<b>46</b>

Représentation des minorités au Parlement.....	46
Double Nationalité.....	46
Ethnie.....	46
<b>Slovénie.....</b>	<b>48</b>
Représentation des minorités au Parlement.....	48
Double Nationalité.....	48
Ethnie.....	48

## FRANCE

### REPRESENTATION DES MINORITES AU PARLEMENT

Pas de représentation particulière des minorités ethniques ou religieuse en France. Chaque député représente l'ensemble de la Nation.

### ACCEPTION DE LA NATIONALITE

Droit du sol et du sang

### DOUBLE NATIONALITE/CITOYENNETE

La possession d'une ou de plusieurs autres nationalités, n'a pas, en principe, d'incidence sur la nationalité française. La France a dénoncé le chapitre I de la Convention du Conseil de l'Europe du 6 mai 1963 sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalité. Cette dénonciation a pris effet le 5 mars 2009.

En conséquence, à compter de cette date, l'acquisition volontaire de la nationalité d'un des États parties à cette convention par un ressortissant français n'entraîne plus de plein droit la perte de la nationalité française.

Les personnes qui ont perdu la nationalité française sur le fondement de cette convention, peuvent être autorisées à réintégrer la nationalité française.

Par ailleurs, la France ne fait aucune distinction entre les binationaux et les autres Français sur le plan des droits et devoirs liés à la citoyenneté. Cependant, un Français binational ne peut souvent faire prévaloir sa nationalité française auprès des autorités de l'autre Etat dont il possède aussi la nationalité lorsqu'il réside sur son territoire, ce binational étant alors généralement considéré par cet Etat comme son ressortissant exclusif.

La loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité a intégré une disposition qui prévoit que lors de son acquisition de la nationalité française par décision de l'autorité publique ou par déclaration, l'intéressé indique à l'autorité compétente la ou les nationalités qu'il possède déjà, la ou les nationalités qu'il conserve en plus de la nationalité française ainsi que la ou les nationalités auxquelles il entend renoncer.

Comment obtenir la nationalité française ?

---

### DE PLEIN DROIT

Depuis le 1er septembre 1998, date d'entrée en vigueur de la loi du 16 mars 1998 relative à la nationalité, qui a supprimé le régime de la manifestation de volonté institué par la loi du 22 juillet 1993, tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à

sa majorité si, à cette date, il a en France sa résidence et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans. Une faculté de décliner la nationalité française dans les six mois qui précèdent sa majorité ou dans les douze mois qui la suivent, de même que l'acquisition anticipée par déclaration à partir de l'âge de seize ans, sous certaines conditions, sont également prévues. Enfin, la nationalité française peut être réclamée, sous certaines conditions, au nom de l'enfant mineur né en France de parents étrangers, à partir de l'âge de treize ans et avec son consentement personnel (article 21-11 du code civil).

Par ailleurs, la loi du 16 mars 1998 prévoit la délivrance d'un titre d'identité républicain, par la préfecture de son lieu de résidence habituelle, à tout mineur né en France de parents étrangers titulaires d'un titre de séjour.

---

## PAR DECLARATION

### A raison du mariage avec un(e) Français(e)

Depuis le 26 juillet 2006, les conditions de recevabilité des déclarations de nationalité à raison du mariage (article 21-2 du code civil) sont les suivantes :

- le mariage doit être valide et non dissous
- l'acte du mariage célébré à l'étranger doit obligatoirement avoir fait l'objet d'une transcription sur les registres de l'état civil français
- le déclarant doit être étranger ou apatride au moment du mariage et au jour de la souscription
- le conjoint du déclarant doit être français à la date du mariage et avoir conservé cette nationalité sans interruption entre la date du mariage et la date de la souscription
- la déclaration peut être souscrite après un délai de quatre ans à compter de la date du mariage. Ce délai de communauté de vie est de cinq ans si le postulant n'a pas résidé en France de manière ininterrompue et régulière pendant trois ans à compter du mariage ou si le conjoint français n'a pas été inscrit sur le Registre des Français établis hors de France pendant la communauté de vie à l'étranger. A la date de la déclaration, la communauté de vie tant affective que matérielle ne doit pas avoir été interrompue depuis la date du mariage. Elle ne doit pas être réduite à une simple cohabitation. Le déclarant doit justifier d'une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue française, dont le niveau et les modalités d'évaluation sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

La loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité a modifié les dispositions concernant l'exigence de la connaissance suffisante par le demandeur de la langue française.

Depuis le 1er janvier 2012, tout requérant doit désormais produire, soit un diplôme délivré par une autorité française (diplôme universitaire, DELF ou DALF niveau B1 oral du cadre

européen de référence pour les langues du Conseil de l'Europe), soit une attestation sécurisée délivrée, depuis moins de deux ans, par un organisme titulaire du label Français langue d'intégration ou par un organisme certificateur.

Le décret n° 2013-794 du 30 août 2013 assouplit, tout en maintenant l'exigence du niveau B1, les modalités de son évaluation. Il dispense de l'obligation de produire un diplôme ou une attestation les personnes :

- titulaires d'un diplôme délivré dans un pays francophone à l'issue d'études suivies en français
- ayant produit une attestation justifiant d'un niveau inférieur au niveau B1
- souffrant d'un handicap ou d'un état de santé déficient chronique
- âgées de plus de 60 ans.

Il prévoit que le niveau linguistique de ces personnes sera évalué à l'occasion de leur entretien individuel avec un agent consulaire ou de préfecture.

Le Gouvernement peut s'opposer à l'acquisition de la nationalité française pour indignité ou défaut d'assimilation à la communauté française autre que linguistique.

#### **A raison de l'adoption simple ou du recueil en France**

L'enfant qui a fait l'objet d'une adoption simple par une personne de nationalité française peut, jusqu'à sa majorité, déclarer qu'il réclame la nationalité française, à condition de résider en France à l'époque de sa déclaration. Toutefois, l'obligation de résidence est supprimée lorsque l'enfant a été adopté par une personne de nationalité française n'ayant pas sa résidence habituelle en France. La nationalité française peut être réclamée dans les mêmes conditions par l'enfant qui, depuis au moins cinq années est recueilli en France et élevé par une personne de nationalité française ou, qui depuis au moins trois années, est confié au service de l'aide sociale à l'enfance, ainsi que par l'enfant recueilli en France et élevé dans des conditions lui ayant permis de recevoir, pendant cinq années au moins une formation française, par un organisme public ou par un organisme privé présentant des caractères déterminés par décret.

---

#### **PAR NATURALISATION ( DECRET )**

Les demandes de naturalisation des personnes qui résident en France relèvent de la compétence de la préfecture de leur lieu de résidence, pour la constitution du dossier. Depuis la réforme de la procédure déconcentrée mise en place en 2010, le préfet est compétent pour prononcer une décision d'irrecevabilité, de rejet ou d'ajournement de la demande. La décision du préfet est alors transmise sans délai au ministre chargé des naturalisations.

Lorsque le préfet estime que la demande est recevable et qu'il y a lieu d'accorder la naturalisation, il transmet au ministre le dossier avec sa proposition. Le ministre peut alors décider la naturalisation ou réintégration demandée ou rejeter la demande par une décision motivée.

La naturalisation ne peut être accordée qu'à l'étranger justifiant d'une résidence habituelle en France pendant les cinq années qui précèdent le dépôt de sa demande, sauf cas de réduction ou de suppression de ce stage de cinq ans prévus par le code civil. Par ailleurs, nul ne peut être naturalisé s'il n'a en France sa résidence au moment de la signature du décret de naturalisation. La notion de résidence s'entend d'une résidence fixe présentant un caractère stable et permanent coïncidant avec le centre des intérêts matériels et des liens familiaux. Les personnes qui résident à l'étranger peuvent, à titre exceptionnel, bénéficier d'une assimilation à une résidence en France lorsque, notamment, elles exercent une activité professionnelle publique ou privée pour le compte de l'Etat français ou d'un organisme dont l'activité présente un intérêt particulier pour l'économie ou la culture française. Les personnes qui estiment remplir ces conditions doivent s'adresser au consulat de France territorialement compétent. Il convient de signaler que ces dispositions font l'objet d'une interprétation très stricte du Conseil d'Etat.

- La naturalisation est également soumise à l'exigence de la connaissance suffisante par le demandeur, selon sa condition, de la langue française, selon les modalités décrites pour les demandes d'acquisition de la nationalité par déclaration à raison du mariage avec un ressortissant français.
- Le demandeur doit justifier d'une connaissance suffisante, selon sa condition, de l'histoire, de la culture et de la société française dont le niveau et les modalités sont fixés par décret en Conseil d'Etat, et des droits et devoirs conférés par la nationalité française (loi n°2011-672 du 16 juin 2011). Les domaines et le niveau des connaissances attendues sont illustrés dans un livret du citoyen remis à toute personne ayant déposé une demande et disponible en ligne.
- Il doit enfin justifier de son adhésion aux principes et aux valeurs essentielles de la République (loi n°2011-672 du 16 juin 2011). La charte des droits et devoirs du citoyen français approuvée par décret n°2012-127 du 30 janvier 2012 rappelle les principes, les valeurs et les symboles essentiels de la République française. Elle devra être signée par toute personne qui demande la nationalité française par décret.

**Note 1** : L'acquisition de la nationalité française est régie par le texte en vigueur au temps de l'acte ou du fait auquel la loi attache ses effets.

**Note 2** : Effet collectif de l'acquisition de la nationalité française : Sous réserve que son nom soit mentionné dans le décret de naturalisation ou dans la déclaration de nationalité, l'enfant mineur, dont l'un des deux parents acquiert la nationalité française, devient français de plein droit s'il a la même résidence habituelle que ce parent ou s'il réside alternativement avec ce parent dans le cas de séparation ou de divorce.

**Source** : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/etat-civil-et-nationalite-francaise/nationalite-francaise/article/l-acquisition-de-la-nationalite-francaise>



## ETHNIE

Pas de statistiques ethniques

## ALBANIE

### REPRESENTATION DES MINORITES AU PARLEMENT

Pas d'inscription dans la loi d'une représentation des minorités au Parlement.

### DOUBLE NATIONALITE

La citoyenneté albanaise repose essentiellement sur le principe du jus sanguinis (droit du sang). L'Albanie autorise la double nationalité depuis 1992.

---

#### CITOYENNETÉ DE NAISSANCE

Un enfant acquiert la nationalité albanaise par naissance dans les cas suivants :

1. à la naissance, les deux parents sont de nationalité albanaise ;
2. à la naissance, l'un des parents est de nationalité albanaise et l'enfant est né sur le territoire de la République d'Albanie ;
3. l'enfant est né hors du territoire de la République d'Albanie et l'un des parents est de nationalité albanaise et l'autre parent a une nationalité inconnue ou est apatride ;
4. l'enfant est né hors du territoire de la République d'Albanie et l'un des parents est de nationalité albanaise et l'autre parent a une autre nationalité, mais les deux parents conviennent que l'enfant aura la nationalité albanaise.

En outre, un enfant né ou trouvé sur le territoire de la République d'Albanie se voit accorder la nationalité albanaise s'il est né de parents inconnus et qu'en conséquence, il peut devenir apatride.

En outre, un enfant né sur le territoire de la République d'Albanie de parents ayant une autre nationalité et résidant légalement en République d'Albanie peut acquérir la nationalité albanaise avec le consentement des deux parents.

---

#### CITOYENNETÉ PAR NATURALISATION

Pour demander la citoyenneté albanaise par naturalisation, vous devez remplir les conditions suivantes :

1. être âgé d'au moins 18 ans ;
2. avoir résidé légalement sur le territoire de la République d'Albanie pendant au moins cinq ans ;
3. disposer d'un logement et de moyens financiers suffisants ;
4. ne pas faire l'objet de poursuites pénales dans son propre pays ou en République d'Albanie pour des infractions pénales punies de plus de trois ans d'emprisonnement ;
5. posséder des connaissances de base de la langue albanaise ;
6. l'octroi de la citoyenneté albanaise n'entraverait pas la sécurité et la défense de la République d'Albanie ;

7. Les étrangers âgés d'au moins 18 ans peuvent acquérir la nationalité albanaise même s'ils ne remplissent pas les conditions ci-dessus (à l'exception de la ligne 6) si la République d'Albanie a un intérêt scientifique, économique, culturel ou national dans cette personne. S'il s'agit d'une déclaration, les exigences énoncées aux lignes 1, 3, 4 et 5 peuvent ne pas être prises en compte ;

#### **Ascendance albanaise**

Si un étranger peut prouver qu'il est d'origine albanaise d'au moins un parent jusqu'à la deuxième génération, la condition de résidence de la ligne 2 est réduite de 5 ans à 3 ans. Toutes les autres exigences demeurent inchangées.

#### **Marié à un citoyen albanais**

Les étrangers mariés à un citoyen albanais depuis au moins 3 ans peuvent demander la nationalité albanaise par naturalisation sans remplir les conditions des lignes 2 et 5. Il doit avoir résidé légalement et sans interruption sur le territoire de la République d'Albanie pendant au moins un an.

#### **Enfants mineurs de parents naturalisés**

Si les deux parents d'un enfant mineur de moins de 18 ans sont naturalisés comme citoyens albanais, l'enfant peut devenir citoyen albanais à la demande des deux parents. Si l'enfant mineur est âgé de 14 à 18 ans, le consentement de l'enfant est également requis.

Si l'un des parents d'un enfant mineur de moins de 18 ans est naturalisé en tant que citoyen albanais et que l'enfant réside en République d'Albanie, l'enfant peut devenir citoyen albanais à la demande des deux parents.

---

### **CITOYENNETÉ PAR ADOPTION**

Si les deux parents de nationalité albanaise adoptent un enfant qui a une autre nationalité ou qui est apatride, l'enfant obtient la nationalité albanaise.

Même si un seul parent est de nationalité albanaise, si les parents résident sur le territoire de la République d'Albanie au moment de l'adoption, l'enfant adopté obtient la nationalité albanaise.

Dans tous les autres cas où l'enfant adopté risque de rester apatride, la citoyenneté albanaise lui est accordée.

## **ETHNIE**

Albanian 82.6%, Greek 0.9%, other 1% (including Vlach, Romani, Macedonian, Montenegrin, and Egyptian), unspecified 15.5% (2011 est.)

Source <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/al.html>

## ALLEMAGNE

### REPRESENTATION AU PARLEMENT

Pas d'inscription dans la loi de représentation des minorités dans les parlements allemands.

### ACCEPTION DE LA NATIONALITE

Droit du sang

### DOUBLE NATIONALITE/CITOYENNETE

L'Allemagne ne reconnaît la double nationalité que dans des cas exceptionnels.

La Cour constitutionnelle a eu l'occasion en 1974 de se faire l'écho de cette hostilité à la double nationalité : " Sur le plan interne et sur le plan international, la nationalité double ou multiple doit être considérée comme un mal, qui doit être évité ou supprimé, aussi bien dans l'intérêt des Etats que dans celui des citoyens concernés. "

---

## I – LES PRINCIPALES CAUSES DU CUMUL DE NATIONALITES

---

### 1) L'ADOPTION

a) L'adoption d'un Allemand par un étranger

Aux termes de l'article 27, " un Allemand perd sa nationalité lorsqu'il est adopté par un étranger et que l'adoption, valable selon le droit allemand, lui confère la nationalité de l'adoptant. "

b) L'adoption d'un étranger par un Allemand

L'article 6 de la loi sur la nationalité énonce : " L'adoption valable selon le droit allemand et prononcée au profit d'un adoptant allemand confère la nationalité allemande à l'enfant qui, au moment de la requête d'adoption, n'a pas encore 18 ans révolus. L'acquisition de la nationalité s'étend aux descendants de l'enfant."

Un étranger adopté par un Allemand peut donc acquérir la double nationalité.

---

### 2) L'ACQUISITION VOLONTAIRE D'UNE NOUVELLE NATIONALITE

a) L'acquisition d'une nationalité étrangère par un Allemand

Selon les articles 17 et 25, l'Allemand qui acquiert volontairement une nationalité étrangère perd automatiquement sa nationalité allemande sauf s'il réside de façon permanente en Allemagne.

De plus, le même article 25 prévoit la possibilité que l'autorisation de conserver la nationalité allemande soit accordée, à titre exceptionnel, à un Allemand candidat à la naturalisation.

#### b) L'acquisition de la nationalité allemande par un étranger

L'acquisition de la nationalité allemande est subordonnée à l'abandon de la nationalité antérieure, à moins que des problèmes particuliers ne se posent.

La loi sur les étrangers, qui prévoit aux articles 85 et 86 une procédure simplifiée de naturalisation au profit de certains étrangers, exige qu'ils renoncent ou qu'ils perdent leur nationalité d'origine.

Par dérogation cependant, l'article 87 de la même loi énonce que la nationalité d'origine doit ou peut être conservée dans certaines circonstances. Elle doit être conservée quand son abandon est impossible ou risque d'être particulièrement difficile. Elle peut l'être lorsque le pays d'origine fait dépendre la renonciation à sa nationalité de l'accomplissement préalable du service national, que l'intéressé a effectué l'essentiel de sa scolarité en Allemagne et qu'il y est devenu adulte.

La loi sur la nationalité ne subordonne pas explicitement la naturalisation allemande d'un étranger à l'abandon de sa nationalité antérieure mais, en pratique, l'administration, qui dispose d'un droit d'appréciation, n'accepte qu'exceptionnellement les demandes de naturalisation créant un cumul de nationalités.

La jurisprudence du tribunal administratif fédéral exige en effet que, dans l'exercice de son droit d'appréciation, l'administration évite les cas de cumuls de nationalités. Ainsi, en 1991, le tribunal fédéral administratif a justifié le refus opposé par l'administration à la demande de naturalisation d'une citoyenne britannique qui refusait d'abandonner sa nationalité d'origine.

Ces dispositions restrictives sont largement contournées : ainsi les Turcs qui abandonnent leur nationalité pour devenir Allemands n'ont aucune difficulté à obtenir ensuite la réintégration dans leur nationalité d'origine.

---

### 3) LE MARIAGE

Les conjoints d'Allemands n'acquièrent pas automatiquement la nationalité allemande mais bénéficient d'une procédure particulière de naturalisation. Cependant, l'article 9 sur la naturalisation des conjoints prévoit que les conjoints d'Allemands " perdent ou abandonnent leur nationalité antérieure " en acquérant la nationalité allemande.

Inversement, les Allemands qui, par le mariage, acquièrent automatiquement la nationalité étrangère de leur conjoint conservent la nationalité allemande.

---

## II - LA SITUATION DES ALLEMANDS POSSEDANT PLUSIEURS NATIONALITES

Malgré les dispositions tendant à limiter l'acquisition de plusieurs nationalités, il n'est pas impossible qu'un Allemand possède une autre nationalité. C'est notamment le cas des enfants nés de mariages mixtes puisque la nationalité allemande s'acquiert par la naissance " si l'un des deux parents possède la nationalité allemande ".

Or, aucune disposition du droit allemand n'oblige les Allemands détenteurs de plusieurs nationalités à opter pour l'une ou l'autre à partir d'un certain âge.

La loi sur la nationalité prévoit seulement, conformément à la convention de 1963, qu'un Allemand puisse volontairement renoncer à sa nationalité lorsqu'il en possède plusieurs.

Source : <https://www.senat.fr/lc/lc15/lc152.html>

## ETHNIES

German 87.2%, Turkish 1.8%, Polish 1%, Syrian 1%, other 9% (2017 est.)

Source : <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/gm.html>

## AUTRICHE

### REPRESENTATION DES MINORITES AU PARLEMENT

Pas d'inscription dans la loi d'une représentation des minorités au Parlement.

### DOUBLE NATIONALITE

En général, la loi autrichienne sur la nationalité n'autorise pas la double nationalité, sauf pour les personnes qui obtiennent deux nationalités au moment de leur naissance (par exemple, une personne née d'Autrichiens vivant aux États-Unis acquiert à la fois la nationalité autrichienne et américaine au moment de la naissance).

Ainsi, si une personne acquiert la citoyenneté américaine, elle doit généralement renoncer à la citoyenneté qu'elle possède.

La seule exception est prévue à l'article 28 de la loi autrichienne sur la nationalité :

- a) si les arguments sont dans l'intérêt de la République d'Autriche, ou
- b) si des raisons personnelles valent la peine d'être prises en considération (la loi ne prévoit pas d'exemples ; les raisons spécifiques dépendent de votre propre situation individuelle).

Source : <https://www.austria.org/citizenship>

### ETHNIE

Austrian 80.8%, German 2.6%, Bosnian and Herzegovinian 1.9%, Turkish 1.8%, Serbian 1.6%, Romanian 1.3%, other 10% (2018 est.)

Source : <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/au.html>

## BOSNIE-HERZEGOVINE

### REPRESENTATION DES MINORITES AU PARLEMENT

Pas d'inscription dans la loi d'une représentation des minorités au Parlement.

En Bosnie-et-Herzégovine, les élections sont centrées autour des trois peuples constitutifs (Bosniaque, Serbe, Croate), tant et si bien que les autres groupes minoritaires (en particulier les Roms) se trouvent exclus de fait.

Source :

[https://www.academia.edu/4053815/\\_Minorités\\_nationales\\_et\\_représentations\\_garanties\\_la\\_dialectique\\_unité\\_diversités\\_dans\\_les\\_PECO\\_Revue\\_du\\_Marché\\_Commune\\_et\\_de\\_l'Union\\_européenne\\_n\\_540\\_juillet-août\\_2010\\_pp.\\_431-440](https://www.academia.edu/4053815/_Minorités_nationales_et_représentations_garanties_la_dialectique_unité_diversités_dans_les_PECO_Revue_du_Marché_Commune_et_de_l'Union_européenne_n_540_juillet-août_2010_pp._431-440)

Source :

[https://www.academia.edu/4053815/\\_Minorités\\_nationales\\_et\\_représentations\\_garanties\\_la\\_dialectique\\_unité\\_diversités\\_dans\\_les\\_PECO\\_Revue\\_du\\_Marché\\_Commune\\_et\\_de\\_l'Union\\_européenne\\_n\\_540\\_juillet-août\\_2010\\_pp.\\_431-440](https://www.academia.edu/4053815/_Minorités_nationales_et_représentations_garanties_la_dialectique_unité_diversités_dans_les_PECO_Revue_du_Marché_Commune_et_de_l'Union_européenne_n_540_juillet-août_2010_pp._431-440)

### DOUBLE NATIONALITE

Un citoyen de la République de Bosnie-Herzégovine peut avoir la nationalité étrangère (double nationalité).

**La citoyenneté RB-H peut être acquise :**

- (1) par origine ;
- (2) par sa naissance sur le territoire de la République de Bosnie-Herzégovine (ci-après dénommée "la République") ;
- (3) par naturalisation ;
- (4) par des traités internationaux.

Un enfant acquiert la citoyenneté RB-H si :

- (1) ses parents sont tous deux citoyens de la République au moment de sa naissance ;
- (2) l'un de ses parents est citoyen de la République au moment de la naissance et l'enfant est né sur le territoire de la République ;
- (3) l'un de ses parents est citoyen de la République au moment de la naissance, l'autre parent n'a pas la citoyenneté et l'enfant est né à l'étranger.

L'enfant né d'un ressortissant étranger ou d'une personne sans nationalité acquiert la nationalité de la République par origine s'il a été pleinement adopté par les citoyens de la République conformément aux dispositions du droit international.

L'enfant né à l'étranger, dont l'un des parents était citoyen de la République au moment de sa naissance, acquiert la nationalité RB-H par origine lorsqu'il est enregistré comme citoyen de



la République par un organisme compétent en République ou à l'étranger jusqu'à l'âge de vingt-trois ans ou lorsqu'il réside dans la République depuis longtemps à des fins éducatives. L'enfant né à l'étranger dont l'un des parents était citoyen de la République au moment de sa naissance acquiert la nationalité RB-H même s'il ne remplit pas l'une des conditions mentionnées au paragraphe 1 de la présente section, s'il se trouve, sinon, sans nationalité. Toute personne qui acquiert la nationalité RB-H en vertu des dispositions des articles 4 et 5 de la présente loi est considérée comme ayant la nationalité RB-H dès sa naissance.

Tout enfant né ou trouvé sur le territoire de la République dont les deux parents sont inconnus, ou dont la nationalité est inconnue, ou dont la nationalité est inconnue, ou qui n'a pas la nationalité acquiert la nationalité RB-H.

Un tel enfant perd la citoyenneté RB-H si, avant qu'il n'atteigne l'âge de quatorze ans, il est établi que ses parents sont des citoyens étrangers.

L'étranger qui a présenté une demande de nationalité RB-H acquiert la nationalité RB-H s'il remplit les conditions suivantes :

- (1) être âgé de dix-huit ans,
- (2) d'avoir été privé de la nationalité étrangère ou de présenter la preuve qu'il la perdra s'il acquiert la nationalité RB-H,
- (3) avoir été enregistré comme résident de la République pendant plus de 10 ans sans interruption avant de soumettre la demande,
- (4) disposer d'une source de revenus suffisante lui permettant d'assurer sa sécurité matérielle et sociale,
- (5) ne pas avoir été condamné à une mesure de sûreté (expulsion du pays en tant qu'étranger) ou à une mesure de protection (éloignement du territoire de la République).
- (6) ne pas avoir été condamné pour des actions criminelles contre la base de l'établissement de la société, contre le droit humanitaire et international et contre les forces armées.
- (7) La condition mentionnée au paragraphe 2 de la présente section est réputée remplie si la personne qui présente la demande de citoyenneté RB-H n'a pas la citoyenneté ou la perdrait automatiquement par naturalisation conformément à la législation du pays dont elle est ressortissante.

Si le pays étranger n'autorise pas la répudiation de la citoyenneté ou s'il fixe des conditions qui ne peuvent être remplies, une déclaration du demandeur concernant la répudiation de son ancienne citoyenneté sous la présomption d'acquisition de la citoyenneté RB-H est suffisante.

L'organe compétent pour prendre des décisions concernant l'acquisition de la nationalité RB-H rejette la demande d'acquisition de la nationalité RB-H même si les conditions mentionnées au paragraphe 1 de la présente section sont Un émigrant de la République et ses descendants

directs peuvent acquérir la nationalité RB-H par naturalisation même s'ils ne remplissent pas les conditions mentionnées à l'article 8, paragraphe 1, paragraphes 2 et 3, de la présente loi. Un étranger marié à un citoyen de la RB-H peut acquérir la nationalité RB-H par naturalisation même s'il ne remplit pas les conditions mentionnées à l'article 8, paragraphe 1, paragraphes 2 et 3, de la présente loi.

Un mineur adopté par un citoyen RB-H peut acquérir la citoyenneté RB-H par naturalisation même s'il ne remplit pas les conditions mentionnées à l'article 8, paragraphe 1, paragraphes 2 et 3, de la présente loi.

Au sens du paragraphe 1 de la présente section, un émigrant est une personne qui a quitté la République avec le désir de vivre en permanence à l'étranger.

Les personnes qui n'ont pas été inscrites sur les registres des citoyens conformément au paragraphe 1 de la présente section sont inscrites sur les registres des citoyens de la République conformément à la loi visée à l'article 30, paragraphe 2 du présent décret.

Un étranger dont l'acquisition de la nationalité RB-H intéresserait la République peut acquérir la nationalité RB-H par naturalisation même s'il ne remplit pas les conditions mentionnées à l'article 8, paragraphe 1, alinéas 1) et 4) de la présente loi.

La citoyenneté de la RB-H est acquise par le conjoint d'une personne qui a acquis la citoyenneté de la RB-H en vertu du paragraphe 1 de la présente section, même si elle ne remplit pas les conditions de l'article 8, paragraphe 1, 1) à 4) de la présente loi.

La citoyenneté RB-H par naturalisation doit être acquise par un mineur :

- (1) dont les parents ont acquis la citoyenneté RB-H par naturalisation ;
- (2) dont l'un des parents a acquis la citoyenneté RB-H par naturalisation et qui a sa résidence dans la République.

Chapitre 12.

La personne qui acquiert la nationalité RB-H par naturalisation devient citoyen de la République le jour où la décision d'acquisition de la nationalité prend effet.

Section 13.

Une décision sur l'acquisition de la citoyenneté RB-H ne peut être annulée, abolie, annulée, modifiée ou proclamée nulle si la personne qui l'a acquise se retrouve sans citoyenneté.

Source : <https://www.refworld.org/docid/3ae6b4d828.html>

## ETHNIE

Bosniak 50.1%, Serb 30.8%, Croat 15.4%, other 2.7%, not declared/no answer 1% (2013 est.)

Source <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/bk.html>

## BULGARIE

### REPRESENTATION DES MINORITES AU PARLEMENT

Pas d'inscription dans la loi d'une représentation des minorités au Parlement.

### DOUBLE NATIONALITE

La nationalité bulgare s'obtient automatiquement si l'un des parents est bulgare. Dans ce cas, le lieu de naissance n'a pas d'importance que vous soyez né en Bulgarie ou en France. Il en est de même pour les personnes dont la filiation est établie par adoption, par reconnaissance ou par autre procédure judiciaire. Ensuite, la nationalité bulgare peut être octroyée à toutes les personnes qui sont nées en Bulgarie dont les parents sont ou non bulgares. Toutefois, il y a une seule condition : ne pas avoir de nationalité d'origine. Enfin, tous les enfants nés en Bulgarie dont les parents sont inconnus obtiennent la nationalité bulgare le principe de naissance.

#### La nationalité bulgare par naturalisation

Vous pouvez également obtenir la nationalité bulgare par naturalisation. Pour cela, vous devez remplir quelques conditions : capacité physique et mentale de travailler, dossier judiciaire vierge et maîtrise de la langue bulgare. Si la personne ne maîtrise pas la langue bulgare, a déjà commis un crime ou est dépendante vis-à-vis de l'État, elle ne peut obtenir la nationalité bulgare. L'État bulgare ne peut pas octroyer de primes d'entretien aux personnes inactives ou encore invalides.

#### Les conditions d'obtention de la nationalité bulgare

Pour obtenir la nationalité bulgare, il faut d'abord avoir séjourné 5 ans sur le territoire bulgare à compter de la date de dépôt de la demande. La nationalité bulgare peut également être obtenue en vous mariant avec un ou une Bulgare. Mais pour cela, vous devez déjà avoir un contrat de séjour de 3 ans au lieu de 5 ans. Il en est de même pour les personnes nées en Bulgarie, les réfugiés et les personnes qui ont obtenu un contrat de séjour permanent âgées de plus de 18 ans.

Source : <http://nationalite.net/comment-obtenir-la-nationalite-bulgare/>

### ETHNIE :

Bulgarian 76.9%, Turkish 8%, Romani 4.4%, other 0.7% (including Russian, Armenian, and Vlach), other (unknown) 10% (2011 est.)

Source <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/bu.html>

## CROATIE

### REPRESENTATION DES MINORITES AU PARLEMENT :

La Croatie a choisi le critère numérique. En effet, l'article 10.1 de la Constitution croate de 1992 prévoit que **tout groupe formant plus de 8 % de la population doit « être représenté au Parlement de manière proportionnelle à sa participation au sein de la population dans son ensemble »**. Ainsi, lorsque la minorité serbe n'a eu aucun élu au parlement en 1992, il a été rajouté 13 Croates d'origine serbe au Parlement.

Source :

[https://www.academia.edu/4053815/\\_Minorités\\_nationales\\_et\\_représentations\\_garanties\\_la\\_dialectique\\_unité\\_diversités\\_dans\\_les\\_PECO\\_Revue\\_du\\_Marché\\_Commun\\_et\\_de\\_l'Union\\_européenne\\_n\\_540\\_juillet-août\\_2010\\_pp.\\_431-440](https://www.academia.edu/4053815/_Minorités_nationales_et_représentations_garanties_la_dialectique_unité_diversités_dans_les_PECO_Revue_du_Marché_Commun_et_de_l'Union_européenne_n_540_juillet-août_2010_pp._431-440)

### DOUBLE NATIONALITE :

Les catégories suivantes de personnes acquièrent la citoyenneté à la naissance :

- ceux nés d'un père croate et d'une mère croate ;
- les personnes nées en République de Croatie d'au moins un parent croate ;
- les personnes nées à l'étranger d'au moins un parent croate et enregistrées comme citoyens croates à l'âge de 18 ans ;
- les personnes nées à l'étranger d'au moins un parent croate qui, autrement, serait apatride ;
- les personnes nées à l'étranger d'au moins un parent croate et dont l'autre parent est apatride ou dont la nationalité est inconnue ;
- les personnes nées ou trouvées sur le territoire de la République de Croatie si les deux parents sont inconnus ou si la nationalité des deux parents est inconnue ou apatride.

---

#### 1) CITOYENNETÉ PAR FILIATION

Les catégories suivantes de personnes acquièrent la citoyenneté par filiation :

- ceux nés d'un père croate et d'une mère croate ;
- les personnes nées en République de Croatie d'au moins un parent croate ;
- les personnes nées à l'étranger d'au moins un parent croate et enregistrées comme citoyens croates à l'âge de 18 ans ;
- les personnes nées à l'étranger d'au moins un parent croate qui, autrement, serait apatride ;
- les personnes nées à l'étranger d'au moins un parent croate et dont l'autre parent est apatride ou dont la nationalité est inconnue.

---

## 2) CITOYENNETÉ PAR NATURALISATION

Ceux qui satisfont aux exigences suivantes peuvent présenter une demande de naturalisation :

- être âgé de 18 ans ou plus ;
- la citoyenneté étrangère a été révoquée ou le sera une fois que la citoyenneté croate aura été acquise ;
- au moins 8 ans de résidence sur le territoire de la République de Croatie ;
- maîtrise de la langue croate et de l'alphabet latin ;
- l'attachement au système juridique et aux coutumes croates et l'acceptation de la culture croate.

Les personnes mariées à un conjoint croate et qui sont des résidents permanents en République de Croatie peuvent demander la naturalisation sans remplir les conditions ci-dessus.

Les personnes dont l'admission à la nationalité croate intéresserait la République de Croatie peuvent acquérir la nationalité croate par naturalisation sans remplir les conditions ci-dessus.

---

## 3) CITOYENNETÉ PAR MARIAGE

Les personnes mariées à un conjoint croate et qui sont des résidents permanents en République de Croatie peuvent demander la naturalisation sans remplir les conditions typiques pour la naturalisation (hors mariage).

---

## 4) CITOYENNETÉ PAR ADOPTION

Ceux qui sont adoptés par des citoyens croates acquièrent la citoyenneté et sont considérés comme citoyens croates dès leur naissance.

Source <https://www.dualcitizenship.com/countries/croatia.html>

## ETHNIE :

Croat 90.4%, Serb 4.4%, other 4.4% (including Bosniak, Hungarian, Slovene, Czech, and Romani), unspecified 0.8% (2011 est.)

Source <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/hr.html>

## HONGRIE

### REPRESENTATION DES MINORITES AU PARLEMENT

La Hongrie insiste sur une représentation des minorités au sein des institutions **locales**. Le système hongrois offre, quant à lui, une illustration très aboutie d'une telle participation des minorités à la vie publique locale organisée sur le fondement de l'autonomie personnelle. En effet, la loi hongroise LXIV de 1990 sur les élections des députés locaux, des collectivités locales et des maires se préoccupe de la situation des minorités à l'occasion du découpage des circonscriptions électorales dans les communes, qui doit « *tenir compte des particularités locales ethniques, des religions, des traits historiques et autres* » (art. 10-2). En son chapitre XI, cette loi garantit d'une part l'expression spécifique des minorités dans les élections locales, d'autre part l'attribution de sièges locaux aux listes de minorités nationales qui n'auraient pu obtenir d'élu à la suite des résultats du vote à la faveur d'un système complexe de décompte des voix (art. 48 à 50). Quant à la loi LXXVII de 1993 sur les droits des minorités nationales et ethniques, elle opte pour une autonomie personnelle : « *Les administrations autonomes élues des minorités sont des entités publiques* » (art. 5-2) ; « *La minorité nationale est un sujet de droit* » (art. 35-2). C'est pourquoi la pierre angulaire du dispositif hongrois de représentation des minorités réside dans les conseils communautaires ou collectivités autonomes élus par les membres d'une minorité et chargés de la gestion de budgets particuliers.

Source :

[https://www.academia.edu/4053815/\\_Minorités\\_nationales\\_et\\_représentations\\_garanties\\_la\\_dialectique\\_unité\\_diversités\\_dans\\_les\\_PECO\\_Revue\\_du\\_Marché\\_Commun\\_et\\_de\\_l'Union\\_européenne\\_n\\_540\\_juillet-août\\_2010\\_pp\\_431-440](https://www.academia.edu/4053815/_Minorités_nationales_et_représentations_garanties_la_dialectique_unité_diversités_dans_les_PECO_Revue_du_Marché_Commun_et_de_l'Union_européenne_n_540_juillet-août_2010_pp_431-440)

### DOUBLE NATIONALITE

Modification de la loi LV de l'an 1993 portant nationalité hongroise

L'article 6, alinéa 3 de la Constitution hongroise prévoit que « la République de Hongrie se porte responsable du destin des Hongrois vivant hors frontières et assiste la promotion de leurs rapports avec la Hongrie. » Une exigence a été constatée de temps à autre durant les vingt dernières années de la part des Hongrois vivant dans le monde et dans le bassin des Carpates pour voir introduire – à l'instar des exemples étrangers – la procédure simplifiée de naturalisation, ce qui serait d'une grande utilité pour les rapports maintenus avec la mère patrie et pour sauvegarder leur appartenance au peuple hongrois.

La modification de la loi LV de 1993 portant nationalité hongroise a été adoptée le 26 mai 2010 par l'Assemblée nationale hongroise par une écrasante majorité, introduisant ainsi la procédure simplifiée de naturalisation.

Chacun des pays est en droit de décider librement des critères adoptés pour naturaliser quelqu'un. Par conséquent, cet amendement ne heurte en rien les règles du droit international et est en harmonie avec les dispositions de la Convention de 1997 du Conseil de l'Europe.

La pratique mise en œuvre par cette modification est connue dans d'autres pays membres ou non de l'Union, et l'application de cette solution devient de plus en plus courante. La loi hongroise relative à la nationalité admettait, avant même de cet amendement, une formule allégée pour acquérir la nationalité hongroise. Les procédures ont été et seront ouvertes sur demande individuelle, et la décision à adopter par les autorités repose sur une procédure bien réglementée et sur une appréciation individuelle.

La nouvelle réglementation permet de simplifier les procédures ainsi que de réduire le fardeau administratif et bureaucratique. Seront naturalisables dans le cadre de la procédure simplifiée les non Hongrois réunissant les critères suivants : - avoir eu eux-mêmes ou leurs ascendants la nationalité hongroise, ou présumer avec vraisemblance qu'ils sont originaires de la Hongrie, - justifier la connaissance du hongrois, - ne pas avoir d'antécédents judiciaires dans le sens de la loi hongroise, ni de poursuite judiciaire engagée, - la naturalisation ne doit nuire à la sécurité publique ni à la sécurité nationale de la Hongrie.

La naturalisation simplifiée n'équivaut pas à ce que les nationaux accèdent automatiquement au titre d'électeur. Ce dernier est conditionné par l'existence d'une résidence en Hongrie dûment déclarée. La naturalisation simplifiée n'équivaut pas non plus à ce que les nationaux obtiendront automatiquement le passeport hongrois – or ils pourront en demander la délivrance après avoir acquis la nationalité et par une procédure à part. La naturalisation simplifiée ne représente en soi qu'une option, les intéressés décideront de leur gré de déposer ou non la demande de la nationalité.

Les demandes de naturalisation seront soumises - aux officiers hongrois d'état civil, - aux Directions régionales de l'Agence d'Immigration et de Naturalisation, - aux fonctionnaires consulaires en poste à l'étranger auprès des représentations diplomatiques. Les demandes seront visées par M. le Ministre de l'Administration et de la Justice qui les soumettra pour décision au Président de la République.

Source : <http://www.allampolgarsag.gov.hu/images/francia.pdf>

---

### 1) OBTENIR LA NATIONALITE PAR DROIT DU SANG

Si l'un des parents est hongrois. La Hongrie reconnaissant la double et la multicitoyenneté, il ne faut pas renoncer à sa nationalité pour l'obtenir.

Toutefois, il n'est pas automatique d'obtenir la nationalité hongroise la personne est née en Hongrie sans un lien de sang. Mais comme il y a toujours une exception, les enfants de parents inconnus ou apatrides obtiennent logiquement la nationalité hongroise s'ils sont nés en Hongrie.

---

## 2) OBTENIR LA NATIONALITE PAR NATURALISATION

Pour obtenir la nationalité hongroise par naturalisation, il faut effectuer une demande auprès de l'ambassade de la Hongrie. Pour ce faire, il faut remplir certaines conditions. D'abord, il faut avoir résidé pendant un délai précis en Hongrie : 3 ans pour les personnes mariées à un Hongrois ou à une Hongroise, les enfants adoptés par des Hongrois ou des parents ayant une nationalité hongroise et les réfugiés. Cette période est de 8 ans pour les autres. Par ailleurs, il ne faut pas être poursuivi ou condamné par la justice hongroise. Après, il faut acquérir un certificat de connaissance et/ou une maîtrise de la langue hongroise. Il reste enfin le serment qu'il faut faire auprès de la mairie de sa résidence pour le respect de la constitution et des lois hongroises. Ce n'est qu'après avoir prêté serment que la naturalisation peut prendre effet.

Source : <http://nationalite.net/comment-obtenir-la-nationalite-hongroise/>

## ETHNIE

Hungarian 85.6%, Romani 3.2%, German 1.9%, other 2.6%, unspecified 14.1% (2011 est.)

Source <https://www.cia.gov/LIBRARY/publications/the-world-factbook/geos/hu.html>



## KOSOVO

### REPRESENTATION DES MINORITES AU PARLEMENT

Le Kosovo réserve 17% des 120 sièges de son parlement aux minorités, à savoir 10 pour les Serbes et 10 pour les Roms, Ashkali, Egyptiens, Bosniaques musulmans, Turcs, Gorani.

Source :

[https://www.academia.edu/4053815/\\_Minorités\\_nationales\\_et\\_représentations\\_garanties\\_la\\_dialectique\\_unité\\_\\_diversités\\_dans\\_les\\_PECO\\_Revue\\_du\\_Marché\\_Commune\\_et\\_de\\_l'Union\\_européenne\\_n\\_540\\_juillet-août\\_2010\\_pp.\\_431-440](https://www.academia.edu/4053815/_Minorités_nationales_et_représentations_garanties_la_dialectique_unité__diversités_dans_les_PECO_Revue_du_Marché_Commune_et_de_l'Union_européenne_n_540_juillet-août_2010_pp._431-440)

### DOUBLE NATIONALITE

Citoyenneté : citoyenneté par droit du sol : non

citoyenneté par filiation uniquement : au moins un parent doit être citoyen du Kosovo

double nationalité reconnue : oui

l'exigence de résidence pour la naturalisation : 5 ans

<https://www.indexmundi.com/kosovo/citizenship.html>

### ETHNIE

Albanians 92.9%, Bosniaks 1.6%, Serbs 1.5%, Turk 1.1%, Ashkali 0.9%, Egyptian 0.7%, Gorani 0.6%, Romani 0.5%, other/unspecified 0.2% (2011 est.)

Source <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/kv.html>

## MACEDOINE DU NORD

### REPRESENTATION DES MINORITES AU PARLEMENT

La Macédoine réserve 13 sièges aux minorités, 4 pour les Turcs, 2 pour les Roms, 2 pour les Serbes, 1 pour les Roumains et 1 pour les Bosniaques musulmans.

Source :

[https://www.academia.edu/4053815/\\_Minorités\\_nationales\\_et\\_représentations\\_garanties\\_la\\_dialectique\\_unité\\_\\_diversités\\_dans\\_les\\_PECO\\_Revue\\_du\\_Marché\\_Commune\\_et\\_de\\_lUnion\\_européenne\\_n\\_540\\_juillet-août\\_2010\\_pp.\\_431-440](https://www.academia.edu/4053815/_Minorités_nationales_et_représentations_garanties_la_dialectique_unité__diversités_dans_les_PECO_Revue_du_Marché_Commune_et_de_lUnion_européenne_n_540_juillet-août_2010_pp._431-440)

### DOUBLE NATIONALITE

Non

<https://www.cia.gov/LIBRARY/publications/the-world-factbook/geos/mk.html>

### ETHNIE

Macedonian 64.2%, Albanian 25.2%, Turkish 3.9%, Romani 2.7%, Serb 1.8%, other 2.2% (2002 est.)

Source <https://www.cia.gov/LIBRARY/publications/the-world-factbook/geos/mk.html>

## MONTENEGRO

### REPRESENTATION DES MINORITES AU PARLEMENT

Pas d'inscription dans la loi d'une représentation des minorités au Parlement.

### DOUBLE NATIONALITE

Non.

Source : <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/mj.html>

### ETHNIE

Monténégrin 45%, Serbian 28.7%, Bosniak 8.7%, Albanian 4.9%, Muslim 3.3%, Romani 1%, Croat 1%, other 2.6%, unspecified 4.9% (2011 est.)

Source : <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/mj.html>

## POLOGNE

### REPRESENTATION DES MINORITES AU PARLEMENT

Le seuil de 5 % des suffrages imposés aux partis pour être présents au Sejm (8 % pour les coalitions) ne concerne pas les partis représentant des minorités. Seule mesure pour intégrer les minorités à la Sejm mais pas de quotas de représentation des minorités. Cependant, cette mesure ne s'applique qu'à la minorité allemande dans les faits.

Source :

[https://www.academia.edu/4053815/\\_Minorités\\_nationales\\_et\\_représentations\\_garanties\\_la\\_dialectique\\_unité\\_\\_diversités\\_dans\\_les\\_PECO\\_Revue\\_du\\_Marché\\_Commun\\_et\\_de\\_l'Union\\_européenne\\_n\\_540\\_juillet-août\\_2010\\_pp.\\_431-440](https://www.academia.edu/4053815/_Minorités_nationales_et_représentations_garanties_la_dialectique_unité__diversités_dans_les_PECO_Revue_du_Marché_Commun_et_de_l'Union_européenne_n_540_juillet-août_2010_pp._431-440)

### ACCEPTION DE LA NATIONALITE

Droit du sang ( et du sol )

### DOUBLE NATIONALITE

Le citoyen polonais peut posséder en même temps la nationalité polonaise et la nationalité d'un autre pays. Quand quelqu'un a une double nationalité - polonaise et une autre - il a les mêmes droits et obligations envers la Pologne que le titulaire de la seule nationalité polonaise. Cela veut dire qu'une telle personne ne peut se prévaloir d'une nationalité autre que polonaise et des droits et obligations qui en découlent auprès des autorités polonaises.

La personne qui sollicite la reconnaissance, l'octroi ou le recouvrement de la nationalité polonaise n'est pas obligée de renoncer à son autre nationalité.

**Conditions : Il est possible d'obtenir la nationalité polonaise**

de plein droit

par l'octroi de la nationalité polonaise (naturalisation)

par la reconnaissance de la nationalité polonaise

par le recouvrement de la nationalité polonaise

---

### DE PLEIN DROIT

La nationalité polonaise est octroyée de plein droit à un enfant mineur, dans le cas où :

1) au moins un des parents possède la nationalité polonaise à la naissance de l'enfant (le principe du droit du sang)

2) il est né sur le territoire de la Pologne et ses parents sont inconnus, ne possèdent aucune nationalité ou leur nationalité n'est pas déterminée (le principe du droit du sol)

L'enfant acquiert la nationalité polonaise s'il a été trouvé sur le territoire de la Pologne et que ses parents sont inconnus.

Dans le cas où un ressortissant étranger mineur, avant d'atteindre l'âge de 16 ans, a été adopté par une personne ou des personnes titulaires de la nationalité polonaise, il est convenu qu'il obtient la nationalité polonaise le jour de sa naissance.

---

## **NATURALISATION**

La nationalité polonaise est octroyée par le Président de la République de Pologne. La décision du Président n'est limitée d'aucunes conditions auxquelles un étranger devrait satisfaire pour être naturalisé. Cela veut dire que le Président peut octroyer la nationalité polonaise à tout étranger, quelle que soit, par exemple, la durée de son séjour en Pologne.

La naturalisation a lieu sur demande de l'étranger. La demande d'obtention de la nationalité polonaise doit être déposée auprès du Président par les personnes résidant en Pologne légalement, par l'intermédiaire du Voïvode compétent du lieu de domicile de l'intéressé.

---

## **RECONNAISSANCE DE LA NATIONALITE POLONAISE**

Un ressortissant étranger peut être reconnu comme citoyen polonais.

Est reconnu comme citoyen polonais :

- un ressortissant étranger séjournant sans interruption sur le territoire de la Pologne au moins 3 ans, sur la base d'un permis de séjour permanent -> ou d'un permis de séjour de résident de longue durée UE , qui a en Pologne une source de revenus stable et régulière et un titre d'occupation légale d'un logement
- un ressortissant étranger séjournant sans interruption sur le territoire de la Pologne depuis au moins 2 ans, sur la base d'un permis de séjour permanent ou d'un permis de séjour de résident de longue durée UE, qui est marié depuis au moins 3 ans avec un citoyen polonais ou qui ne possède aucune nationalité
- un ressortissant étranger séjournant sans interruption sur le territoire de la Pologne depuis au moins 2 ans, sur la base d'un permis de séjour permanent qu'il a reçu en raison de son statut de réfugié obtenu en Pologne
- un ressortissant étranger mineur dont l'un des parents est citoyen polonais, séjournant sur le territoire de la Pologne, sur la base d'un permis de séjour permanent ou d'un permis de séjour de résident de longue durée UE , et quand l'autre parent, n'étant pas titulaire de la nationalité polonaise, a autorisé ladite reconnaissance
- un ressortissant étranger mineur dont au moins l'un des parents a recouvré la nationalité polonaise, si le mineur séjourne en Pologne sur la base d'un permis de séjour permanent ou d'un permis de séjour de résident de longue durée UE , et quand

l'autre parent, n'étant pas titulaire de la nationalité polonaise, a autorisé ladite reconnaissance

- un ressortissant étranger séjournant sans interruption et légalement sur le territoire de la Pologne depuis au moins 10 ans, qui satisfait aux conditions suivantes :
  - il est titulaire d'un permis de séjour permanent ou d'un permis de séjour de résident de longue durée UE
  - il a une source de revenus stable et régulière en Pologne, ainsi qu'un titre d'occupation légale d'un logement (Contrairement au point 1, il n'est pas déterminé sur quelle base le ressortissant étranger devrait séjourner en Pologne pendant au moins 10 ans. Il peut s'agir d'un visa ou d'une carte de séjour temporaire. Cela veut dire qu'au moment du dépôt de la demande de reconnaissance de la nationalité polonaise, le ressortissant étranger doit posséder un permis de séjour permanent ou un permis de séjour de résident de longue durée UE. Par exemple : une personne a séjourné légalement et sans interruption en Pologne pendant 9 ans, sur la base d'une carte de séjour temporaire; après 9 ans, elle a obtenu une carte de résident de longue durée UE et a séjourné en Pologne sur cette base pendant 1 an - dans ce cas, elle peut déposer la demande de reconnaissance de la nationalité polonaise)
- un ressortissant étranger séjournant sans interruption sur le territoire de la Pologne depuis au moins 2 ans sur la base d'un permis de séjour permanent qu'il a obtenu en raison de son origine polonaise

La reconnaissance de la nationalité polonaise s'obtient sur demande de l'intéressé. La demande de reconnaissance de la nationalité polonaise doit être déposée auprès du Voïvode compétent du lieu de domicile réel du ressortissant étranger (à savoir le lieu où se trouve le centre d'intérêt du ressortissant étranger), et non du lieu de l'inscription domiciliaire. Par conséquent, le ressortissant étranger est tenu d'indiquer dans la demande son lieu de domicile au sens du lieu de son centre d'intérêt et non du lieu de l'inscription domiciliaire. La décision relative à la reconnaissance de la nationalité polonaise est rendue par le Voïvode compétent du lieu de domicile réel de l'intéressé.

**IMPORTANT : pour être reconnu comme citoyen polonais, le ressortissant étranger, à l'exception des cas définis aux points 4 et 5, est tenu de connaître la langue polonaise.** La connaissance de la langue doit être confirmée par un certificat de connaissance de la langue, obtenu suite à un examen public, un certificat de fin d'études (par exemple, de l'école primaire, secondaire ou supérieure) en Pologne ou bien un certificat de fin d'études à l'étranger avec le polonais comme langue de formation.

Les certificats de connaissance de la langue polonaise sont délivrés par la Commission Nationale de Certification de la Connaissance de la Langue Polonaise en tant que Langue

Étrangère. Actuellement, pour obtenir un certificat, il faut réussir à un examen organisé par la Commission susmentionnée au niveau intermédiaire (niveau B1).

---

### **RECOUVREMENT DE LA NATIONALITE POLONAISE**

Les ressortissants étrangers peuvent solliciter le recouvrement de la nationalité polonaise, s'ils la possédaient auparavant, mais qu'ils l'ont perdue avant le 1er janvier 1999. À cet effet, le ressortissant étranger s'adresse au Ministre de l'Intérieur par une demande appropriée.

Un ressortissant étranger qui séjourne hors le territoire de la Pologne dépose une demande de recouvrement de la nationalité polonaise par l'intermédiaire du Consul de la République de Pologne compétent du lieu de domicile de l'étranger.

Une demande de recouvrement de la nationalité polonaise doit comporter, entre autres, les données de l'étranger, l'adresse de domicile, la déclaration sur la nationalité polonaise obtenue dans le passé, les informations sur les circonstances de sa perte et le curriculum vitae.

Source : <http://www.migrant.info.pl/double-nationalite-en-pologne.html>

### **ETHNIE**

Polish 96.9%, Silesian 1.1%, German 0.2%, Ukrainian 0.1%, other and unspecified 1.7% (2011 est.)

Source <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/pl.html>

## REPUBLIQUE TCHEQUE

### REPRESENTATION DES MINORITES AU PARLEMENT

Pas d'inscription dans la loi d'une représentation des minorités au Parlement.

### DOUBLE NATIONALITE

#### **UNE NOUVELLE LOI SUR LA NATIONALITE TCHEQUE (N°186/2013 SB.) EST ENTREE EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 2014.**

- les conditions pour l'attribution de la nationalité tchèque sont dorénavant modifiées. /voir ci-dessous /
- pour l'attribution de la nationalité tchèque, il n'est plus nécessaire de présenter un document annulant votre nationalité actuelle - vous ne perdez pas votre nationalité existante lors de l'acquisition de la nationalité tchèque.
- en plus d'examen de la langue tchèque il est nécessaire de passer un test de culture générale tchèque /voir ci-dessous/
- le délai de traitement d'une demande de citoyenneté est prolongé de 90 à 180 jours
- la taxe /voir ci-dessous/ pour l'attribution de la citoyenneté est réduite
- une nouvelle possibilité d'acquisition de la citoyenneté par déclaration /voir ci-dessous/ s'ouvre aux étrangers âgés de 18-21 ans (jusqu'au 1er janvier 2015 cela s'étend à 25 ans) vivant sur le territoire tchèque qui bénéficient du séjour permanent et restent sur le territoire tchèque au moins deux tiers de la période à compter de l'âge de 10 ans jusqu'à la date de la déclaration.
- il n'y a plus de limite temporelle pour l'acquisition simplifiée de la citoyenneté par l'ancien citoyen de la République tchèque
- la nouvelle loi ne permet pas l'acquisition de la nationalité tchèque par déclaration aux certains citoyens de la Slovaquie - ceux-ci ont la possibilité de faire la déclaration d'acquisition de la nationalité tchèque conformément aux articles 18 bis, 18 ter et 18 quater de l'ancienne loi n° 40/1993 Coll.
- l'acquisition de la nationalité tchèque par établissement de paternité /voir ci-dessous/ a été complètement modifiée
- la nationalité tchèque peut être justifiée non seulement par une carte d'identité et un passeport tchèque, mais également par un certificat de la nationalité tchèque ou bien par un acte d'acquisition ou d'attribution de la nationalité tchèque (ne datant pas de plus de 1 an)! Les procédures entamées avant le 31.12.2013 seront terminées selon l'ancienne loi. Une seule exception : on peut garder sa nationalité d'origine; il n'est donc pas nécessaire d'avoir un document attestant la perte de sa nationalité d'origine!



---

## LES MOYENS D'ACQUISITION DE LA NATIONALITE TCHEQUE

- A) Par naissance
- B) Par établissement de paternité
- C) Par adoption
- D) Par le fait d'être trouvé sur le territoire tchèque
- E) Par attribution
- F) Par déclaration
- G) Suite au placement dans un foyer, dans une famille d'accueil ou suite à une autre forme de prise en charge

---

### 1) PAR NAISSANCE

- l'un des parents est de nationalité tchèque au moment de la naissance de l'enfant
- l'enfant est né en République tchèque, les deux parents de l'enfant sont apatrides et au moins un d'entre eux a un permis de séjour pour plus de 90 jours au moment de la naissance de l'enfant.

---

### 2) PAR ÉTABLISSEMENT DE PATERNITÉ

- a) lorsqu'un enfant est né hors mariage et un citoyen tchèque (son père) fait une déclaration conjointe de paternité au registre de l'état civil en présence de la mère de l'enfant. Ceci s'applique uniquement si la mère:
  - est ressortissante d'un État membre de l'UE et n'a pas la nationalité tchèque
  - est ressortissante de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse
  - dispose du permis de séjour permanent sur le territoire de la République tchèque
  - est apatride
- b) lorsque le père de l'enfant est selon une décision judiciaire un citoyen de la République tchèque
- c) lorsqu'un enfant est né hors mariage et un citoyen tchèque (son père) fait une déclaration conjointe de paternité au registre de l'état civil en présence de la mère de l'enfant, à condition que celle-ci:
  - n'est pas de nationalité tchèque
  - n'est pas ressortissante d'un État membre de l'UE
  - ne dispose pas de permis de séjour permanent sur le territoire
  - n'est pas apatride
  - et les parents prouvent la paternité par un test génétique sous forme d'un rapport d'expert

---

### 3) PAR ADOPTION

- Lorsqu'au moins l'un des parents est ressortissant de la République tchèque et la décision d'adoption a été prononcée par une autorité publique de la République tchèque, l'enfant acquiert la nationalité tchèque dès que cette décision devient définitive.
- Lorsque la décision d'adoption a été prononcée par une autorité publique d'un pays autre que la RT et l'un des parents est un citoyen tchèque, l'enfant acquiert la nationalité tchèque dès que la décision de reconnaissance d'adoption est définitive. L'adoption doit être reconnue par une juridiction compétente tchèque conformément à la Loi sur le droit international privé.

!Si un citoyen tchèque adopte une personne adulte, celle-ci n'acquiert pas la nationalité de la RT et peut dans ce cas présenter une demande d'attribution de nationalité (voir ci-dessous)!

---

#### 4) PAR LE FAIT D'ÊTRE TROUVÉ SUR LE TERRITOIRE TCHEQUE

Un enfant âgé de moins de 3 ans acquiert la nationalité tchèque le jour ou il est trouvé sur le territoire tchèque à condition que son identité ne puisse pas être établie et l'enfant n'acquiert pas la nationalité d'un autre État dans les 6 mois à compter du jour ou il a été trouvé.

---

#### 5) PAR NATURALISATION

##### CONDITIONS

- 1) Durée de résidence permanente en République tchèque
  - a. ressortissants de pays tiers – lors du jour du dépôt de la demande : résidence permanente depuis 5 ans à condition de demeurer sur le territoire tchèque pour la plupart de ce temps.
  - b. ressortissants de l'Union européenne - lors du jour du dépôt de la demande : résidence permanente depuis 3 ans à condition de demeurer sur le territoire tchèque pour la plupart de ce temps.  
*Pour les personnes de moins de 18 ans il suffit de remplir la condition d'un séjour légal de 5/3 ans et l'attribution de la résidence permanent avant le dépôt de la demande.*
  - c. vous résidez légalement sur le territoire de la République tchèque depuis au moins 10 ans

La condition de demeurer sur le territoire de la RT pour la plupart du délai mentionné signifie la personne doit demeurer en République tchèque pendant au moins 2,5 ans dans le cas d'un ressortissant de pays tiers et 1,5 ans dans le cas d'un ressortissant de l'UE. – justification possible : une déclaration écrite de voyages précédents en dehors de la RT / déclaration écrite attestant ne pas avoir quitté la RT.

La condition de durée de résidence permanente : on peut vous en dispenser pour des raisons prévues par loi.

- 2) Extrait de casier judiciaire en République tchèque
  - le Ministère de l'Intérieur se procure l'extrait soi-même
  - sert de preuve que vous n'avez pas été condamné sans sursis soit pour une infraction involontaire soit pour une infraction pénale intentionnelle
- 3) Preuve de connaissance de la langue tchèque
  - on prouve cette connaissance par la réussite à l'examen
  - cette condition n'est pas obligatoire pour un étranger:
  - qui a fréquenté pendant 3 ans au moins une école où la langue d'enseignement était le tchèque.
  - qui est âgé de moins de 15 ans ou de plus de 65 ans le jour du dépôt de la demande
  - dont le handicap mental ou physique l'empêche d'apprendre la langue tchèque
  - un frais de 2000 CZK (n'est pas remboursé en cas d'échec à l'examen)
  - vous pouvez être dispensé de cette condition pour des raisons spécifiques
- 4) Preuve de connaissances suffisantes concernant le système constitutionnel de la République tchèque et ainsi que la culture, la société, la géographie et l'histoire de la République tchèque (ci-après « connaissances de la culture générale tchèque »)  
Cette condition n'est pas obligatoire pour un étranger:
  - qui a fréquenté pendant 3 ans au moins une école où la langue d'enseignement était le tchèque.
  - qui est âgé de moins de 15 ans ou de plus de 65 ans le jour du dépôt de la demande
  - dont le handicap mental ou physique l'empêche d'apprendre les connaissances mentionnées
  - un frais de 1600 CZK (n'est pas remboursé en cas d'échec à l'examen)
  - vous pouvez être dispensé de cette condition pour des raisons spécifiques
- 5) Au cours des trois années précédant le dépôt de la demande, vous n'avez pas commis d'infraction grave vis à vis les obligations découlant d'autres dispositions légales régissant l'entrée et le séjour sur le territoire de la République tchèque, l'assurance maladie, la sécurité sociale, l'assurance retraite, l'emploi; les impôts, droits, prélèvements et taxes; l'obligation alimentaire envers un enfant qui réside sur le territoire de la République tchèque ou les obligations de droit public envers la commune ou vous êtes domicilié, à condition qu'il s'agisse d'obligations dans le cadre des compétences autonomes de la commune.
  - vous pouvez être dispensé de cette condition si vous avez éliminé le préjudice causé ou pris des mesures pour son élimination.
- 6) Preuve du montant des revenus de trois dernières années précédant le dépôt de la demande de naturalisation

- cette condition n'est pas applicable au cas où vous êtes âgés de moins de 18 ans lors du dépôt de la demande
- 7) Au cours des 3 années précédant le jour du dépôt de la demande vous n'avez pas constitué une charge financière considérable pour le système de sécurité sociale ou pour le système d'aide d'urgence sans raisons sérieuses (vous ne percevez pas des allocations)
- vous n'êtes pas dans une situation de dépendance principale aux allocations de sécurité sociale ou aux allocations d'urgence ; cette condition n'est pas applicable au cas où vous ne pouvez pas exercer un travail, salarié ou non salarié; vous étudiez; vous êtes en congé maternité ou parental ou vous prenez soin d'une personne dépendante.
  - vous pouvez être dispensé de cette condition pour des raisons spécifiques, par exemple si vous êtes apatride, vous avez le statut d'asile ou de protection subsidiaire. L'attribution de la citoyenneté de la République tchèque n'est pas un droit acquis; même si vous remplissez toutes les conditions établies par la loi, la naturalisation peut vous être refusée
  - la décision reste du ressort du Ministère de l'Intérieur
  - l'exemption de certaines conditions obligatoires est possible sur demande au Ministère de l'Intérieur

---

## 6) FORMES SPÉCIALES D'ATTRIBUTION DE LA NATIONALITÉ

a) demande déposée par les parents ou le tuteur d'un enfant dans un délai de 1 an à compter de la déclaration conjointe de paternité, si la mère:

- n'est pas de nationalité tchèque
- n'est pas ressortissante d'un autre État membre de l'UE
- est apatride
- cette méthode est utilisée dans le cas d'un enfant né hors mariage dont les parents décident de ne pas utiliser la possibilité d'attribution de nationalité par établissement de paternité /voir ci-dessus/
- la demande doit être déposée soit au Ministère soit au Conseil régional
- la demande doit être déposée dans un délai de 1 an à compter de la déclaration conjointe de paternité. Dans le cas où celle-ci a été faite avant la naissance de l'enfant, la demande doit être déposée avant l'âge de 1 an de l'enfant.
- le ministère examine si le père vit dans le même foyer avec l'enfant, s'acquiesce de son obligation alimentaire à l'égard de l'enfant, contribue à son éducation
- le délai pour la décision est de 60 jours à compter de la date du dépôt de la demande

b) demande déposée par les parents ou le tuteur d'un enfant né sur le territoire tchèque qui n'acquiert pas la nationalité d'aucun de ses parents et aucun de ses parents ne bénéficie d'un permis de séjour sur le territoire tchèque de plus de 90 jours.

c) une personne physique âgée de moins de 3 ans trouvée sur le territoire de la République tchèque dont l'identité ne peut pas être établie à cause de son niveau de maturité rationnelle ou de son handicap ; à condition qu'elle n'acquiert pas la nationalité d'un autre État dans les 6 mois à compter du jour où elle a été trouvée.

- la demande est faite par un tuteur ou bien la procédure est engagée par le Ministère lui-même
- la demande doit être déposée soit au Ministère soit au Conseil régional

---

## 7) ATTRIBUTION DE LA CITOYENNETÉ EN RAISON DE CONTRIBUTION IMPORTANTE

- peuvent en bénéficier les ressortissants étrangers qui ont leur résidence permanente en République tchèque au cas où l'attribution de la citoyenneté de la République tchèque au demandeur représenterait une contribution précieuse à la République tchèque, notamment du point de vue scientifique, social, culturel ou sportif etc.
- la seule condition à remplir concerne la non-condamnation pénale (vous n'avez pas été condamné sans sursis soit pour une infraction involontaire soit pour une infraction pénale intentionnelle)

Les documents à présenter.

- justificatif du motif de la demande
- demande
- acte de naissance
- acte de mariage ou certificat de partenariat enregistré (si vous vous êtes marié/e ou vous avez conclu un partenariat enregistré)
- acte de divorce ou d'annulation du partenariat (si applicable)
- acte de décès de l'époux / conjoint (si applicable)
- extrait du casier judiciaire ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente d'un pays étranger (dans certains cas, il est possible de présenter une attestation sur l'honneur) – ne datant pas de plus de 6 mois
- CV – il faut fournir des détails concernant votre séjour en République tchèque, vos voyages à l'étranger au cours du séjour, votre activité professionnelle ou non professionnelle, vos études, votre vie familiale et sociale etc.
- 

## LA PROCEDURE DE DEMANDE

Où déposer la demande

- en personne auprès du Conseil régional compétent selon le lieu de votre résidence (à Prague auprès du Conseil municipal de l'arrondissement compétent)

## Les documents à présenter

- demande
- acte de naissance
- acte de mariage ou certificat de partenariat enregistré (si vous vous êtes marié/e ou vous avez conclu un partenariat enregistré)
- acte de divorce ou d'annulation du partenariat (s'il y a lieu)
- acte de décès de l'époux/épouse / conjoint (s'il y a lieu)
- extrait du casier judiciaire ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente d'un pays étranger (dans certains cas, il est possible de présenter une attestation sur l'honneur) – ne datant pas de plus de 6 mois
- CV – il faut fournir des détails concernant votre séjour en République tchèque, vos voyages à l'étranger au cours du séjour, votre activité professionnelle ou non professionnelle, vos études, votre vie familiale et sociale etc.
- attestation de passage de l'examen de langue et de culture générale
- justificatifs prouvant votre résidence sur le territoire tchèque et vos séjours à l'étranger (par exemple, une attestation sur l'honneur de vos voyages à l'étranger et de votre résidence en République tchèque)
- attestation que vous n'avez pas de paiements arriérés dans le système de comptabilité des institutions du Département des finances et des douanes de la (ne datant pas de plus de 30 jours)
- preuve de fonds suffisants pour assurer votre vie en République tchèque (par exemple, une confirmation attestation de perception de retraite ou des documents prouvant le revenu du conjoint ou partenaire / femme (si vous êtes dépendant de son revenu), preuve de revenu à l'étranger, etc.)
- si vous êtes salarié : un certificat de travail avec le montant de vos revenus, des contrats de travail ou des certificats de travail de vos emplois précédents.
- si vous étudiez en République tchèque, ou vous y avez étudié : une attestation de scolarité ou le dernier bulletin scolaire / diplôme
- les documents délivrés par des autorités étrangères doivent être munis d'une superlégalisation (clause de superlégalisation ou apostille), sauf indication contraire dans un traité international ; et d'une traduction officielle en langue tchèque, s'ils sont délivrés dans une langue étrangère (pour les documents délivrés par les autorités de la République slovaque la traduction en langue tchèque n'est pas nécessaire).
- les conjoints peuvent déposer une demande conjointe de naturalisation, et/ou
- les parents peuvent inclure dans leur demande de naturalisation un enfant de moins de 18 ans – il faut joindre son acte de naissance)
- si la demande est déposée par un seul parent, le consentement de l'autre parent avec le changement de nationalité de l'enfant est nécessaire ; à moins que l'exercice de la responsabilité parentale de l'autre parent n'ait réduit ou suspendu, ou que sa

responsabilité parentale n'ait été retirée ou qu'il est dépourvu de capacité d'agir en justice (ces faits doivent être documentés par une décision judiciaire, même si les époux sont divorcés) ou que le lieu de résidence de l'autre parent vivant à l'étranger ne soit inconnu.

- la demande conjointe ne peut pas être présentée dans le cas de l'obtention de la citoyenneté pour sa contribution à la République tchèque.

#### Les délais

- le Conseil régional enverra la demande de naturalisation au Ministère de l'Intérieur sous 30 jours suivant son dépôt.
- le ministère prononce une décision sous 180 jours suivant sa réception
- Le résultat de la procédure
- si la demande est acceptée, le Ministère délivre un décret de naturalisation
- vous devez prêter le serment de citoyenneté sous 12 mois suivant la réception de l'invitation à cet act
- la citoyenneté vous est attribuée le jour de la prestation du serment (vous pouvez être dispensé de cette condition pour des raisons spécifiques)

#### Que faire en cas de refus de naturalisation

- un appel auprès du ministre de l'Intérieur – sous 15 jours après la réception d'une décision négative (il faut envoyer le recours par l'intermédiaire de la Division de citoyenneté et de l'état civil du Ministère de l'Intérieur
- le ministre de l'Intérieur décide du recours sous 120 jours à compter de la date de dépôt
- il est possible de porter plainte contre la décision du ministre dans les 2 mois à compter de la date de réception de la décision
- ceci n'est pas applicable lors d'une décision négative à base d'informations classifiées
- si votre demande est rejetée, une nouvelle demande peut être présentée au plus tôt après un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la décision de rejet de votre demande

---

## 8) PAR DÉCLARATION

#### Exemple :

- un étranger de 18 à 21 bénéficiant du séjour permanent qui :
- a demeuré légalement sur le territoire de la RT pendant au moins deux tiers de la période à compter de l'âge de 10 ans jusqu'à la date de la déclaration.
- n'a pas été condamné pour une infraction pénale
- Exception - jusqu'au 1 janvier 2015 cela concerne les étrangers jusqu'à l'âge de 21 ans.

- L'acquisition de la citoyenneté de la République tchèque par déclaration concerne également les anciens citoyens de la RT, de la Tchécoslovaquie et de la République fédérative tchèque et slovaque ainsi que leurs descendants en ligne directe, sous condition de satisfaire aux dispositions légales.

---

### 9) L'ACQUISITION DE LA CITOYENNETÉ EN CAS D'ENFANTS PRIS EN CHARGE

- un enfant apatride pris en charge, né en République tchèque et demeurant légalement sur son territoire
- l'enfant acquiert la nationalité tchèque dès que la décision de prise en charge a pris l'effet.

Sources : <https://www.migrace.com/en/counselling/fr/informations-actuelles-sur-la-citoyennete>

## ETHNIE

Czech 64.3%, Moravian 5%, Slovak 1.4%, other 1.8%, unspecified 27.5% (2011 est.)

Source <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/ez.html>



## ROUMANIE

### REPRESENTATION DES MINORITES AU PARLEMENT

La Constitution roumaine du 8 décembre 1991 (art. 59-2) prévoit **l'attribution d'un siège de député à chacune des organisations de citoyens appartenant aux minorités nationales**, si elles ne réunissent pas aux élections le nombre de voix nécessaire pour être représentées au parlement, **à condition qu'elles obtiennent au niveau de tout le pays au moins 5% des suffrages.**

Ce sont 18 organisations que compte le groupe parlementaire des minorités nationales :

- Parti rom « Pro-Europa » ; Forum démocrate des Allemands de Roumanie
- Fédération des communautés juives de Roumanie ;
- Union démocratique des Slovaques et des Tchèques de Roumanie
- Union bulgare du Banat-Roumanie ;
- Union des Arméniens de Roumanie ;
- Union démocrate des Tatars turco-musulmans de Roumanie ;
- Association des Macédoniens de Roumanie ;
- Union des Serbes de Roumanie ;
- Association des Italiens de Roumanie ;
- Union démocrate turque de Roumanie ;
- Union des Ukrainiens de Roumanie ;
- Communauté russe lipovène de Roumanie ;
- Union croate de Roumanie ;
- Union grecque de Roumanie ;
- Association ligue des Albanais de Roumanie ;
- Union des Polonais de Roumanie.
- Union culturelle des Ruthènes de Roumanie.

Source :

[https://www.academia.edu/4053815/\\_Minorités\\_nationales\\_et\\_représentations\\_garanties\\_la\\_dialectique\\_unité\\_diversités\\_dans\\_les\\_PECO\\_Revue\\_du\\_Marché\\_Commun\\_et\\_de\\_lUnion\\_européenne\\_n\\_540\\_juillet-août\\_2010\\_pp\\_431-440](https://www.academia.edu/4053815/_Minorités_nationales_et_représentations_garanties_la_dialectique_unité_diversités_dans_les_PECO_Revue_du_Marché_Commun_et_de_lUnion_européenne_n_540_juillet-août_2010_pp_431-440)

### ACCEPTION DE LA NATIONALITE

Droit du sang ( et du sol )

## DOUBLE NATIONALITE

### OBTENTION PAR NAISSANCE

L'acquisition de la nationalité roumaine peut se faire par le droit de sang. L'article 5 de la loi y afférente indique que tous les enfants issus d'un parent, ayant une citoyenneté roumaine, acquièrent nécessairement la nationalité, que la naissance ait eu lieu dans le pays ou à l'étranger. Si l'enfant est trouvé sur le territoire, dont le père et la mère sont inconnus, il devient automatiquement citoyen roumain.

### OBTENTION PAR ADOPTION

Un enfant adopté par des citoyens roumains a également le droit d'obtenir cette nationalité, à condition qu'il soit encore mineur. Dans le cas où les deux parents auraient des nationalités différentes, l'acquisition doit se faire sous le consentement des deux. Sinon, l'affaire sera conclue par l'instance de jugement compétente, suivant les intérêts de l'enfant. En cas d'annulation d'adoption, la citoyenneté n'est plus valable si l'enfant n'a pas encore atteint ses 18 ans.

### OBTENTION PAR RAPATRIEMENT

Cette condition concerne les personnes qui avaient perdu la citoyenneté roumaine, non pas par leurs actions, mais suite à un départ du pays. Celle-ci peut alors être récupérée par le biais d'un rapatriement. Pour le cas des enfants mineurs, la décision revient aux parents rapatriés. En cas de désaccord, ceux-ci doivent confier l'affaire au tribunal afférent au domicile.

### L'ATTRIBUTION A LA DEMANDE

Pour les étrangers, l'obtention de la nationalité roumaine exige une résidence d'au moins huit ans sur le territoire. Cette durée est réduite à cinq ans pour une femme mariée à un citoyen roumain. Dans ces deux cas, le requérant doit faire preuve d'une bonne conduite et prouver son intérêt pour le pays en montrant qu'il dispose d'une bonne connaissance de la Roumanie dans l'ensemble : sa langue, sa culture et sa civilisation.

Source : <http://nationalite.net/comment-obtenir-la-nationalite-roumaine/>

## ETHNIE :

Romanian 83.4%, Hungarian 6.1%, Romani 3.1%, Ukrainian 0.3%, German 0.2%, other 0.7%, unspecified 6.1% (2011 est.)

Source <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/ro.html>

## SERBIE

### REPRESENTATION DES MINORITES AU PARLEMENT

Le seuil de 5 % des suffrages imposés aux partis pour être présents au Parlement (8 % pour les coalitions) ne concerne pas les partis représentant des minorités. Seule mesure pour intégrer les minorités au Parlement mais pas de quotas de représentation des minorités.

Source :

[https://www.academia.edu/4053815/\\_Minorit%C3%A9s\\_nationales\\_et\\_repr%C3%A9sentations\\_garanties\\_la\\_dialectique\\_unit%C3%A9\\_diversit%C3%A9s\\_dans\\_les\\_PECO\\_Revue\\_du\\_March%C3%A9\\_Commun\\_et\\_de\\_l%27Union\\_europ%C3%A9enne\\_n\\_540\\_juillet-ao%C3%BBt\\_2010\\_pp.\\_431-440](https://www.academia.edu/4053815/_Minorit%C3%A9s_nationales_et_repr%C3%A9sentations_garanties_la_dialectique_unit%C3%A9_diversit%C3%A9s_dans_les_PECO_Revue_du_March%C3%A9_Commun_et_de_l%27Union_europ%C3%A9enne_n_540_juillet-ao%C3%BBt_2010_pp._431-440)

## DOUBLE NATIONALITE

### I. ACQUISITION DE LA CITOYENNETE SELON L'ORIGINE

La citoyenneté de la République de Serbie fondée sur l'origine est acquise, dans des conditions différentes, par les enfants si les deux parents ou l'un d'eux est un ressortissant de la République de Serbie au moment de la naissance de l'enfant.

Vous devez vous assurer de signaler en temps utile la naissance de l'enfant à la mission diplomatique ou consulaire compétente de la République de Serbie afin que son nom puisse être inscrit dans le registre des citoyens de la République de Serbie.

Si vos parents étaient ressortissants de la République de Serbie au moment de votre naissance, si vous êtes majeur, mais âgé de moins de 23 ans, et si, enfant, vous n'avez pas la nationalité serbe et n'avez pas été enregistré, vous devez déposer une demande à cet effet auprès de la mission diplomatique ou consulaire compétente de la Serbie.

### II ACQUISITION DE LA CITOYENNETE PAR ADMISSION

A) Si vous êtes un étranger et que vous avez la résidence permanente en République de Serbie, vous pouvez acquérir la citoyenneté de la République de Serbie si vous remplissez les conditions suivantes :

- que vous avez 18 ans et que vous n'avez pas été privé de votre capacité commerciale;
- que vous avez été libéré d'une citoyenneté étrangère ou que vous avez présenté la preuve que vous en serez libéré, si vous êtes admis à la citoyenneté de la République de Serbie ;

- que vous aviez enregistré votre résidence permanente sur le territoire de la République de Serbie pendant au moins trois ans sans interruption avant de présenter votre demande ;
- que vous soumettiez une déclaration signée indiquant que vous considérez la République de Serbie comme votre pays.

B) Si vous êtes un étranger marié depuis au moins trois ans à un ressortissant de la République de Serbie et qui a obtenu la résidence permanente en République de Serbie, vous pouvez être admis à la citoyenneté de la République de Serbie si vous soumettez une déclaration signée attestant que vous considérez la République de Serbie comme votre pays.

C) Si vous êtes un émigrant de la République de Serbie ou un de ses descendants, vous pouvez être admis à la citoyenneté de la République de Serbie si vous avez 18 ans et que vous n'avez pas été privé de votre capacité commerciale et si vous soumettez une déclaration signée indiquant que vous considérez la République de Serbie comme votre pays.

Aucune dispense de citoyenneté étrangère n'est requise pour l'admission à la citoyenneté de la République de Serbie, ce qui signifie que vous pouvez avoir la double nationalité (vous n'avez pas besoin de résider en République de Serbie ni d'y avoir une résidence permanente).

D) Si vous n'avez pas de résidence permanente en Serbie et appartenez au peuple serbe, vous pouvez être admis à la citoyenneté de la République de Serbie en vertu de l'article 23 de la loi, sans avoir été libéré d'une citoyenneté étrangère. Il vous suffit d'avoir atteint l'âge de 18 ans, de ne pas avoir été privé de votre capacité commerciale et de soumettre une déclaration écrite attestant que vous considérez la République de Serbie comme votre pays.

---

### **SOUS CONDITIONS PARTICULIERES**

Vous pouvez devenir citoyen de la République de Serbie, sous certaines conditions, en étant inscrit sur le registre des citoyens de Serbie

Cette manière d'acquérir la nationalité serbe a été réglementée par l'article 52 de la loi, qui dispose ce qui suit :

"Aux fins de la présente loi, on entend par citoyen de la République de Serbie tout citoyen de la République fédérative socialiste fédérative de Yougoslavie qui, le 27 février 2005, était citoyen d'une autre république de l'ancienne RSFY ou d'un autre État né sur le territoire de l'ancienne RSFY et qui a sa résidence permanente enregistrée sur le territoire de la République de Serbie depuis au moins neuf ans, s'il présente une déclaration signée dans laquelle il se considère citoyen de la République de Serbie et a demandé son inscription au Registre des citoyens de la République de Serbie.

La déclaration signée visée au paragraphe 1 du présent article doit être déposée auprès de l'autorité chargée des affaires intérieures dans le ressort de laquelle le citoyen a sa résidence permanente.

Aux fins de la présente loi, on entend par citoyen de la République de Serbie un citoyen monténégrin qui avait sa résidence enregistrée sur le territoire de la République de Serbie le 3 juin 2006, s'il présente une déclaration signée par laquelle il s'estime citoyen de la République de Serbie et a déposé une demande d'inscription sur le registre des citoyens de la République de Serbie.

La déclaration signée visée aux paragraphes 1 et 2 du présent article doit être déposée dans un délai de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

La demande d'acquisition de la citoyenneté de la République de Serbie en vertu de l'article 52, paragraphes 1 et 2, doit être déposée auprès de l'autorité chargée des affaires intérieures en fonction du lieu de résidence du demandeur."

Source <http://www.mfa.gov.rs/en/consular-affairs/citizenship#1a>

## ETHNIE

Serb 83.3%, Hungarian 3.5%, Romani 2.1%, Bosniak 2%, other 5.7%, undeclared or unknown 3.4% (2011 est.)

Source <https://www.cia.gov/-library/publications/the-world-factbook/geos/ri.html>

## SLOVAQUIE

### REPRESENTATION DES MINORITES AU PARLEMENT

Pas d'inscription dans la loi d'une représentation des minorités au Parlement.

### DOUBLE NATIONALITE

Obtention de la nationalité : La nationalité slovaque est attribuée à toutes les personnes dont au moins l'un des parents est Slovaque. Il est important de savoir que l'on ne peut perdre cette nationalité même si plus tard il a été prouvé par analyse médicale que ce n'est pas le cas. Concernant le droit du sol, tous les enfants nés dans la République slovaque peuvent avoir la nationalité slovaque si et seulement si les parents sont inconnus ou apatrides. Par ailleurs, si les parents demandent et obtiennent la nationalité slovaque, il en est automatiquement de même pour leurs enfants. C'est également le cas pour les enfants adoptés par des Slovaques ou des personnes ayant la nationalité slovaque.

---

### LA NATURALISATION

C'est une des méthodes les plus courantes pour obtenir une nationalité qui n'est pas naturellement la sienne. Pour obtenir la nationalité slovaque, il faut au moins effectuer un séjour ininterrompu de 5 à 8 ans sur le territoire de la République slovaque. Cette durée est de 2 à 3 ans pour les personnes qui ont des descendants slovaques, mais qui ont vécu à l'étranger. Toutefois, cette option n'est plus valable à partir de la 3ème génération. Il est à noter que la demande de la nationalité slovaque requiert le renoncement judiciaire à sa nationalité antécédente. Il est quand même possible de garder son ancienne citoyenneté. En outre, il ne faut pas être poursuivi par la justice slovaque au moins au cours des 5 dernières années pour avoir la nationalité slovaque.

---

### LE MARIAGE

La nationalité slovaque peut être obtenue par le lien du mariage, soit avec un ressortissant slovaque, soit avec une personnalité célèbre qui rapporte à la République slovaque sur le plan économique, scientifique, culturel ou encore technique.

Dans tous les cas, la maîtrise ou une notion bien avancée de la langue slovaque est une condition incontournable pour obtenir cette nationalité.

Source <http://nationalite.net/comment-obtenir-la-nationalite-slovaque/>

## ETHNIE

Slovak 80.7%, Hungarian 8.5%, Romani 2%, other 1.8% (includes Czech, Ruthenian, Ukrainian, Russian, German, Polish), unspecified 7% (2011 est.)

Source <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/lo.html>

## SLOVENIE

### REPRESENTATION DES MINORITES AU PARLEMENT

La Constitution slovène du 23 décembre 1991 réserve au parlement **un siège à la minorité italienne et un à la minorité hongroise.**

Source :

[https://www.academia.edu/4053815/\\_Minorités\\_nationales\\_et\\_représentations\\_garanties\\_la\\_dialectique\\_unité\\_\\_diversités\\_dans\\_les\\_PECO\\_Revue\\_du\\_Marché\\_Commun\\_et\\_de\\_lUnion\\_européenne\\_n\\_540\\_juillet-août\\_2010\\_pp.\\_431-440](https://www.academia.edu/4053815/_Minorités_nationales_et_représentations_garanties_la_dialectique_unité__diversités_dans_les_PECO_Revue_du_Marché_Commun_et_de_lUnion_européenne_n_540_juillet-août_2010_pp._431-440)

### DOUBLE NATIONALITE

La citoyenneté slovène repose essentiellement sur le principe du jus sanguinis (droit du sang). En tant qu'État membre de l'Union européenne, les citoyens slovènes jouissent du droit de circuler et de séjourner librement dans tout autre pays faisant partie de l'UE.

La Slovénie autorise la double nationalité. Toutefois, ceux qui deviennent citoyens slovènes naturalisés sont généralement tenus de renoncer à leur citoyenneté antérieure.

Source <https://www.dualcitizenship.com/countries/slovenia.html>

### ETHNIE

Slovene 83.1%, Serb 2%, Croat 1.8%, Bosniak 1.1%, other or unspecified 12% (2002 est.)

Source <https://www.cia.gov/LIBRARY/publications/the-world-factbook/geos/si.html>



---

**Recherches et dossier : Arthur Kenigsberg**

**Mise en forme : Julia Wagner**